



# RÈGLEMENT DES ETUDES MUSICALES 2023/2024

Ce règlement suit les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique

## PRÉ-CYCLE

### ÉVEIL - Grande section de maternelle

L'éveil musical

Durée : 45 min

### INITIATION - CP

- Initiation Musicale

Durée : 45min

- Initiation Musicale et Atelier Découverte des Instruments

Durée : 45min + 45min ou 1h

## CYCLE 1

Ce cycle est accessible à partir de la classe de CE1. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure

FM	FM - PC	PC	instrument
Année 1 - 1 heure		possible en plus	30' de cours Initiation 1 ou 2 ans Cycle I de 5 ans maximum
Année 2 - 1 heure			
	Année 3 - 1 heure 30		
	Année 4 - 1 heure 30		
Année 5 - 1 heure		Choix obligatoire*	

« FM » pour Formation Musicale - « PC » pour pratique collective

\* Le choix d'une pratique collective est obligatoire pour les élèves adultes à partir de la 3ème année d'instrument

Une évaluation continue est menée tout au long du cycle. Le passage en 2ème cycle se fait après examen devant jury, en tenant compte de l'évaluation continue

## CYCLE 2

Le second cycle propose 2 possibilités : cursus diplômant ou cursus non diplômant.

Cursus diplômant 3 disciplines obligatoires	Cursus non diplômant 2 disciplines obligatoires
- Instrument : 45min - Formation musicale : 1h30 - Pratique collective : 1h30 Le BEM (Brevet d'Etudes Musicales), diplôme départemental délivré sur épreuves et au regard de l'évaluation continue cloture ce cursus Durée : 5 ans maximum	- Instrument : 45min - Pratique collective : 1h30 Durée : 5 ans maximum

Une évaluation continue est menée tout au long du cycle.

### NB pour tout le cursus

Un décalage entre le cycle en instrument et le cycle en formation musicale est possible.

La réussite au BEM donne accès à la demande d'inscription en 3ème cycle. Ce 3ème cycle n'est pas actuellement dispensé à l'EMDI.

- La fin du second cycle, avec ou sans BEM donne accès sur avis de l'équipe pédagogique à un parcours de l'EMDI appelé « Hors cursus », sans limite de durée.
- La danse pratiquée au sein de l'EMDI est validée au niveau pédagogique comme pratique collective.
- La participation régulière à l'un des orchestres d'harmonie de la vallée, à une chorale extérieure à l'EMDI ou au « parcours MusiDanse » du collège Jeanne d'Arc est validée dans les pratiques collectives obligatoires.
- Année supplémentaire : Une dérogation pour une année supplémentaire dans chaque cycle pourra être accordée, sur avis de l'équipe pédagogique, et au regard de l'évaluation continue.

## HORS CURSUS

Ce parcours est accessible à tout moment pour un adulte, et à la suite du premier cycle pour les enfants. Il n'est pas accessible à un élève débutant une discipline et se fait sur avis de l'équipe pédagogique.

Il propose deux possibilités :

Pratique collective seule	Pratique collective et Instrument hors cursus
De 1h à 1h30	- Pratique collective : 1h à 1h30 - Instrument : 20 min

## ADULTES

Un adulte peut suivre un cours d'instrument en cursus dans la limite d'une durée de 11 ans. Le cours a une durée de 30min hebdomadaire. Le passage de l'examen de fin de 1er cycle n'est pas obligatoire, mais la réussite à cet examen donne accès à un cours en second cycle de 45min, dans la limite des 11 ans, et de 5 années en second cycle. La formation musicale n'est pas obligatoire, mais l'accession au second cycle requiert un niveau minimum d'autonomie en formation musicale (test lors de l'examen de fin de premier cycle). Dans tous les cas, après le précycle d'initiation, une pratique collective est obligatoire (l'inscription au cours de formation musicale peut remplacer la pratique collective).